

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 MARS 2021, 18 HEURES 30
A la salle des Fêtes d'Illoud**

Étaient présents :

BARAUX Philippe,
BEGIN Dominique,
BERNARD Arnaud,
BILLETTE Raphaël,
BOULART Michel,
BOUVENOT Francis,
BRAYER Jean-Claude,
CAUSSIN Mathieu,
CHARROYER Christophe,
COHENDET-ROUX
Jean-Pierre, (suppléant),
COLAS Jean-Pierre,
COSSON Claude,
CRETINEAU Patrice,
DAWO Pierre-Jean,
DECORSE Jean-Guillaume,
DEPOISSON Emmanuel,

DUPONT Jacky,
DUTANT Laurence,
ECOSSE Laurent,

EMPRIN Jean-Pierre,
FABRE Frédéric,
FONTAINE Romuald,
GARLINSKI Fabrice,
GAUVAIN Christelle,
GUNTHER Jean-François,
HASSELVANDER Jonathan,
HASSELBERGER Laurent,
HUOT Sébastien,
JEANDEMANGE Claude,

JOFFROY Marie-France,
KLEIN Jean-Claude,
KOMONS Marie-Laurence,
LACROIX Nicolas,
LEFEUVRE Ronan,
LÉNÉ Gérard,

LEROUX Philippe,
LIMAUX Christophe,
MARIÉ Edouard,

MARTINS François,
MASONI Célia (suppléante),
MASSAUX André,
MAZELIN Thierry,
MOCQUET Thierry,
MONGIN Françoise,
NUFFER Jean-Philippe,
PAROT Sylvie,
RONDOT Dominique,
ROUTIER Alain,

THEODORIDES Gérard,
THEVENIN Claude,
THEVENIN Jean-Christian,
TRELAT VALLON Françoise,
VAN COPPENOLLE Arnaud,
VANDENBOSSCHE Pierre
(suppléant),
VOLOT Julien,

soit 55 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Madame Monique CHARLET a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame Monique JACQUEMIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe LIMAUX
Monsieur Bernard GUY a donné pouvoir à Madame Christelle GAUVAIN
Monsieur Bernard LUISIN a donné pouvoir à Madame Marie-France JOFFROY
Madame Marion LERAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre EMPRIN
Monsieur Francis THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud VAN COPPENOLLE
Madame Gisèle LADIER a donné pouvoir à Monsieur Gérard LÉNÉ
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER
Monsieur Philippe GRAILLOT a donné pouvoir à Monsieur Gérard THEODORIDES
Monsieur Didier PETIT a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER

Excusés :

BECUS Annie,
BOURCELOT Anne-Claire,
BOURG Béatrice,
CHARLET Monique,
COURTIER Vincent,
DESNOUVEAUX Gilles,
FLAMMARION Marie-Claude,
GRAILLOT Philippe ,

GRAILLOT Philippe ,
JACQUEMIN Monique,
GUY Bernard,
KIMS Eric,
LADIER Gisèle
LAMBERT Pierre-Jean,
LAUMONT Jean-Claude,
LERAT Marion ,
LUISIN Bernard,

MOUGIN Thierry,
PETIT Didier,
RAVENEL Jean-Pierre,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
ROQUIS Claude,
ROUYER Emmanuel,
THOMAS Francis,
VARIS Jessica,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 février 2021.

Le compte-rendu de la séance du 10 février 2021 ne soulevant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

2. Compétence « organisation de la mobilité ».

Délibération 2021-10

Monsieur Nicolas LACROIX expose à l'assemblée l'enjeu de la compétence organisation de la mobilité.

Le Président propose d'identifier un Vice-Président pour organiser un groupe de travail afin de piloter cette mise en place et mener une réflexion sur les mobilités.

Vu l'arrêté préfectoral n°2716, en date du 12 décembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Il est proposé la prise de compétence organisation des mobilités par la Communauté de Communes Meuse Rognon sans demander le transfert des services assurés aujourd'hui par la Région Grand Est pour les raisons suivantes :

- Le sujet de la mobilité est transverse à nombre d'enjeux locaux : accès aux services de soins, accès à l'emploi et à la formation, à une vie sociale, déplacements vers les villes alentours, développement touristique.
- Le territoire à travers la communauté de communes devient un acteur de mobilité reconnu et légitime au niveau du bassin de mobilité et dans le contrat opérationnel de mobilité à établir avec la Région Grand Est
- Être Autorité Organisatrice de la Mobilité permet ainsi de construire un projet de mobilité en adéquation avec les besoins de proximité du territoire
- Travailler à l'échelle du territoire de la CCMR permet de structurer une offre de services de mobilité.

Monsieur Jonathan Haselvander insiste sur les actions de la CCMR sur le territoire et propose que la collectivité soit acteur des solutions de mobilité.

Monsieur Julien Volot demande l'influence budgétaire et les risques du transfert de cette compétence concernant les obligations futures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à voix 62 pour 1 contre 2 abstentions

SE PRONONCE favorablement au transfert à la Communauté de Communes Meuse Rognon de la compétence organisation de la mobilité prévue aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes :

« Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »

DECIDE donc de prendre la compétence organisation de la mobilité ;

DECIDE de ne pas demander, pour le moment, le transfert par la Région Grand Est des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports, en fonction des volontés locales et des garanties financières.

PROPOSE le transfert de la compétence organisation des mobilités au 1er janvier 2022.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Avenants Maison de Santé de Breuvannes-en-Bassigny

Délibération 2021-11

Lot 1

Par la délibération n°2019-135 en date du 9 décembre 2019, la CCMR a attribué les marchés pour l'extension de la maison de santé de Breuvannes en Bassigny. Concernant le lot n°1 Terrassement, VRD et aménagement extérieur, celui-ci a été dévolu à l'entreprise SARL MATHIEU TP, pour un montant de 55 551,50€ HT

Le Président rappelle à l'assemblée les travaux liés à des mises au point techniques réalisées en cours de chantier, générant une plus-value.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°1 d'un montant de + 3 922,00 € H.T., faisant passer le marché signé avec la SARL MATHIEU TP à un total 59 473,50 € HT.

L'avenant N°2 d'un montant de + 4 625,00€ H.T. , faisant passer le marché initial signé avec la SARL MATHIEU TP à un total 64 098,50€ H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 passé avec la SARL MATHIEU TP pour un montant de + 3 922,00 € HT et l'avenant N°2 pour un montant de + 4 625€H.T.

INDIQUE que le montant total du lot n°1 est ajusté à 64 098,50 € HT soit 76 918,20 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits

AUTORISE le Président à signer cet avenant

Lot 4

Délibération 2021-12

Par la délibération n°2019-135 en date du 9 décembre 2019, la CCMR a attribué les marchés pour l'extension de la maison de santé de Breuvannes en Bassigny. Concernant le lot n°4 Menuiseries extérieures, intérieures, celui-ci a été dévolu à l'entreprise SARL VITREY Façades et Bois, pour un montant de 94 283,60€ HT et après délibération n°2020-74 en date du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant N°1, ajustant le montant à 70 167,05 € HT

Le Président rappelle à l'assemblée les travaux liés à des mises au point techniques réalisées en cours de chantier, générant une plus-value.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°2 au lot n°4 d'un montant de + 2 858,43 € H.T., faisant passer le marché signé avec la SARL VITREY Façades et Bois à un total 73 025,48 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au lot n°4 passé avec la SARL VITREY Façades et Bois pour un montant de + 2858,43 € HT
INDIQUE que le montant total du lot n°4 est ajusté à 73 025,48 € HT soit 87 630,58 € TTC
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits
AUTORISE le Président à signer cet avenant

Lot 5

Délibération 2021-13

Par la délibération n°2019-135 en date du 9 décembre 2019, la CCMR a attribué les marchés pour l'extension de la maison de santé de Breuvannes en Bassigny. Concernant le lot n°5 Plâtrerie, plafonds et isolation, celui-ci a été dévolu à l'entreprise SARL DESSA Construction, pour un montant de 33 974 € HT

Le Président rappelle à l'assemblée les travaux liés à des mises au point techniques réalisées en cours de chantier, générant une plus-value.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°5 d'un montant de + 3 328,96 € H.T., faisant passer le marché signé avec la SARL DESSA Construction à un total 37 302,96 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°5 passé avec la SARL DESSA Construction pour un montant de + 3 328,96 € HT

INDIQUE que le montant total du lot n°5 est ajusté à 37 302,96 € HT soit 44 763,55 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits

AUTORISE le Président à signer cet avenant

Lot 6

Délibération 2021-14

Par la délibération n°2019-135 en date du 9 décembre 2019, la CCMR a attribué les marchés pour l'extension de la maison de santé de Breuvannes en Bassigny. Concernant le lot n°6 Electricité, celui-ci a été dévolu à l'entreprise SARL KERN, pour un montant de 31 072,00 € HT

Le Président rappelle à l'assemblée les travaux liés à des mises au point techniques réalisées en cours de chantier, générant une plus-value.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°6 d'un montant de + 1842,05 € H.T., l'avenant n° 2 d'un montant de + 5269,00 € H.T. faisant passer le marché signé avec les SARL Electricité Stanislas KERN à un total 8 183,05 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature des avenants n°1 et n°2 au lot n°6 passé avec la société Electricité Stanislas KERN pour un montant de + 1842,05 € H.T. et de + 5 269,00 € HT

INDIQUE que le montant total du lot n°6 est ajusté à 38 183,05 € HT soit 45 819,66 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits

AUTORISE le Président à signer cet avenant

Lot 7

Délibération 2021-15

Par la délibération n°2019-135 en date du 9 décembre 2019, la CCMR a attribué les marchés pour l'extension de la maison de santé de Breuvannes en Bassigny. Concernant le lot n°7 Plomberie, sanitaire, celui-ci a été dévolu à l'entreprise ETS ROY Xavier, pour un montant de 9 186,13 € HT

Le Président rappelle à l'assemblée les travaux liés à des mises au point techniques réalisées en cours de chantier, générant une plus-value.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°7 d'un montant de + 59,00 € H.T., faisant passer le marché signé avec les ETS ROY Xavier à un total 9 245,13 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°7 passé avec les ETS ROY Xavier pour un montant de + 59,00 € HT

INDIQUE que le montant total du lot n°7 est ajusté à 9 245,13 € HT soit 11 094,16 € TTC
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits
AUTORISE le Président à signer cet avenant

Lot 9

Délibération 2021-16

Par la délibération n°2019-135 en date du 9 décembre 2019, la CCMR a attribué les marchés pour l'extension de la maison de santé de Breuvannes en Bassigny. Concernant le lot n°9 Carrelages, faïence et sols souples, celui-ci a été dévolu à l'entreprise la SARL CONCEPT CARRELAGES 52, pour un montant de 20 519,00 € HT

Le Président rappelle à l'assemblée les travaux liés à des mises au point techniques réalisées en cours de chantier, générant une plus-value.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°9 d'un montant en plus-value de + 9 803,90 et d'une moins-value de -5 114,28 € HT € H.T., faisant passer le marché signé avec la SARL CONCEPT CARRELAGES 52 à un total 25 208,62 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°9 passé avec la SARL CONCEPT CARRELAGES 52 pour un montant de + 9 803,90 € et - 5 114,28 € soit + 4 689,62 € HT

INDIQUE que le montant total du lot n°9 est ajusté à 25 208,62 € HT soit 30 250,34 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits

AUTORISE le Président à signer cet avenant

Lot 10

Délibération 2021-17

Par la délibération n°2019-135 en date du 9 décembre 2019, la CCMR a attribué les marchés pour l'extension de la maison de santé de Breuvannes en Bassigny. Concernant le lot n°10 Peintures, tentures, celui-ci a été dévolu à l'entreprise SARL Renard, pour un montant de 62 374,62 € HT

Le Président rappelle à l'assemblée les travaux liés à des mises au point techniques réalisées en cours de chantier, générant une plus-value.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°10 d'un montant de + 328,00 € H.T., faisant passer le marché signé avec les SARL Renard à un total 62 702,62€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°10 passé avec la SARL Renard pour un montant de + 328,00 € HT

INDIQUE que le montant total du lot n°10 est ajusté à 62 702,62 € HT soit 75 243,14 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits

AUTORISE le Président à signer cet avenant

4. Offres de soins cabinet médical de Bourmont.

Délibération 2021-18

Le Président expose à l'assemblée que notre territoire est inscrit dans le Plan gouvernemental pour l'égal accès aux soins dans les territoires.

Les médecins généralistes installés à la Maison de santé de Bourmont ont annoncé leur départ pour le 1^{er} juillet 2021.

Les membres de la SISA maison de santé pluriprofessionnelle de Bourmont ont adressé un courrier en RAR pour demander la résiliation du bail locatif au 30 juin 2021.

En vue de maintenir l'offre médicale présente et de donner un nouveau souffle aux initiatives de la CCMR, le Président propose de à recourir un cabinet de recrutement.

Le Président informe l'assemblée que le Bureau a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

La Président précise que pour dynamiser et mettre en valeur le territoire, il doit se rendre prochainement à la rencontre des médecins, des futurs diplômés et des doyens dans les universités.

Monsieur Gérard Léné rappelle le manque de kinésithérapeutes sur le territoire.

Monsieur Frédéric Fabre souligne que par équité sur le territoire la recherche de médecins pourrait se traduire par une démarche sur l'ensemble de la CCMR et non sur la seule commune de Bourmont.

Monsieur Nicolas Lacroix répond que la commune a sollicité la CCMR pour l'accompagner dans ce besoin de recrutement. De plus, la démarche est engagée au départ par la commune qui participe activement et financièrement.

La prestation comprend une recherche active, avec le choix d'un candidat qui a un intérêt véritable et l'accompagnement se fera jusqu'à l'installation du médecin.

Après étude de différents devis de cabinet de recrutement, le Président propose le cabinet MEDINFRANCE, le montant des prestations s'élève à 24 900 € H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour 1 contre et 2 abstentions

ACCEPTE le recours à un cabinet de recrutement

DECIDE de retenir la société MEDINFRANCE

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général 2021

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Validation modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Haute Meuse.

Délibération 2021-19

Le Président expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Goncourt Harréville les Chanteurs Bazoilles sur Meuse propose de modifier ses statuts.

Article 1^{er} : dénomination et périmètre.

Article 2 : Objet et missions.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Goncourt Harréville- les- Chanteurs, Bazoilles-sur-Meuse tels qu'annexés.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. Validation modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont.

Délibération 2021-20

Le Président expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont propose de modifier ses statuts.

Article 1^{er} : dénomination et composition.

Article 3 : changement d'adresse du siège.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont tels qu'annexés

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. Proposition achat terrain à Illoud

Délibération 2021-21

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Meuse Rognon a fait l'acquisition des parcelles cadastrées A n°1132 et n°1134, situées à Illoud, d'une superficie de 1 849 m² en date du 9 juillet 2019.

Un acte administratif a été établi par le Conseil départemental au profit de la CCMR le 26 novembre 2019.

Le projet d'implanter un bâtiment artisanal n'a pas pu être réalisé.

L'Entreprise SOYER a envoyé un courrier précisant qu'elle souhaite acquérir ces deux parcelles.

Considérant l'intérêt que porte cette entreprise pour s'implanter sur le territoire,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le classement de ces parcelles cadastrées A n° 1132 et A n°1134 à Illoud dans le domaine privé de la collectivité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que les parcelles A n°1132 et A n°1134 d'une superficie respective de 9 a 17 ca et 9a 32 ca ne peuvent être affectées au projet pressenti,

DECIDE de prononcer la désaffectation de ces biens,

ACCEPTE le classement des parcelles cadastrées A n°1132 et A n° 1134 sises à ILLOUD dans le bien privé de la Communauté de communes Meuse Rognon,

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Parc éolien à Cirey-les-Mareilles, travaux connexes

Délibération 2021-22

Au préalable, les conseillers communautaires confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société « Eoliennes de Dahlia » sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

Toutefois, un conseiller est propriétaire et/ou exploitant agricole de terrains situés sur la zone d'implantation projetée, et qu'à ce titre, il pourrait être éventuellement concerné à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaite donc pas prendre part au vote et à la délibération du Conseil Communautaire.

Ce conseiller est le suivant : Monsieur Laurent ECOSSE.

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ce dernier sur le vote du Conseil communautaire, ledit conseiller ne prend pas part au vote, et sort de la salle du conseil durant la discussion et le vote de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien, la société « Eoliennes de Dahlia » projette d'installer cinq éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Cirey-lès-Mareilles,

La réalisation du parc s'accompagne de diverses mesures permettant d'éviter, de réduire et de compenser les impacts générés par ce dernier, voire d'accompagner son intégration sur le territoire.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention de réalisation d'une haie établie par la société « Eoliennes de Dahlia » et à laquelle était annexé le projet de convention,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de consentir une convention de réalisation d'une haie nécessaire au projet de parc éolien qui lui a été présenté,

CONSIDERANT que par une convention de transfert de gestion signée le 7 novembre 2016, SNCF Réseau a transféré la gestion d'une partie de voie ferrée non ouverte à exploitation commerciale à la Communauté de Communes Meuse Rognon, en vue d'une exploitation touristique, en application de l'article 20 du décret n°97-444 du 5 mai 1997,

La Communauté de Communes Meuse Rognon a par la suite conclu, avec l'association « Entente Sportive Andelot-Rimaucourt-Bourdon », un contrat de délégation de service public de 4 ans en date du 16 juillet 2020 lui conférant le droit d'exploiter cette voie ferrée à des fins touristiques.

CONSIDERANT que la société « Eoliennes de Dahlia » demande à la Communauté de Communes Meuse Rognon, la mise à disposition, aux fins et conditions décrites ci-après, des parcelles suivantes, dont elle a la gestion :

- la section ZW9 sur la commune d'Andelot-Blancheville
- la section ZV34 sur la commune d'Andelot-Blancheville

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur la convention de plantation de haies, qu'ils ont pu examiner, qui conférera à la société « Eoliennes de Dahlia » le droit de planter des haies végétales sur les parcelles, identifiées précédemment, en vue de la compensation des impacts du parc éolien,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité ayant la compétence de délivrer une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit préalablement organiser une mise en concurrence et procéder à certaines mesures de publicité,

CONSIDERANT que l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit des exceptions aux obligations de publicité et de mise en concurrence, notamment lorsque l'organisation de ces procédures s'avère impossible ou injustifiée,

CONSIDERANT que la convention détaillée ci-après bénéficie de ce régime dérogatoire en raison des caractéristiques de la voie publique et des conditions d'occupation suivantes :

- un parc éolien est une installation d'intérêt collectif nécessitant la réalisation de mesures destinées à éviter, réduire, voire compenser son impact sur l'environnement
- l'autorisation de réaliser et entretenir des haies végétales ne confère à son bénéficiaire aucune occupation privative exclusive justifiant de limiter le nombre d'autorisations disponibles

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la signature d'une convention conférant à la société « Eoliennes de Dahlia » notamment le droit de planter des haies, de procéder aux travaux nécessaires à la mise en place de ces haies, ainsi qu'à leur suivi et leur entretien, et un droit d'accès et de passage selon le projet joint en annexe à la présente délibération,

APPROUVE la constitution de la présente convention sous les modalités :

- la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de quarante années entières et consécutives à compter de sa signature par toutes les parties
- sans préjudice des dispositions contenues au paragraphe ci-après, la présente convention prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité
- le bénéficiaire aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'occupation à la Communauté de Communes Meuse Rognon
- une redevance sera définie dans la présente convention

AUTORISE le Président de la Communauté de communes Meuse Rognon à signer la présente convention avec la société « Eoliennes de Dahlia » et l'association « Entente Sportive Andelot-Rimaucourt-Bourdons », ainsi que tout document utile relatif à l'exécution de cette affaire.

9. Retrait de la délibération 2021_08 du 10 février 2021

Délibération 2021-23

Le Président expose à l'assemblée que la Préfecture a émis des remarques concernant la délibération 2021-8 du 18 février 2021, relative à la mise à disposition d'un agent au profit de l'EHPAD, géré par l'association Groupe SOS Séniors.

L'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 détaille la liste des bénéficiaires du dispositif de la mise à disposition dont font partie les organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique.

En l'absence d'exercice de missions de service public, l'association ne peut bénéficier des dispositions de l'article précité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 2021-8

MET fin à la convention.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

Monsieur Gérard Théodoridès propose de mutualiser l'achat des défibrillateurs.

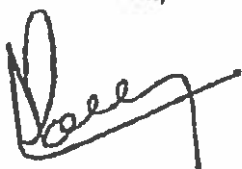
Monsieur Christophe Limaux remercie vivement les maires et conseillers pour leur implication dans l'enquête publique pour le PLUI.

11. Informations

Le prochain conseil communautaire est prévu le 20 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures.

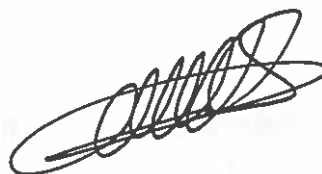
Le Président,



Nicolas LACROIX



La secrétaire,



Sylvie PAROT